Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260414-264_2026-AR

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTÉ N°264/
PORTANT ATTRIBUTION DE
À MONSIEUR CORENTIN IDMONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en son article 6 ;

Vu la délibération n° 01-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal, art. L2121-1du code général des collectivités territoriales - CGCT ;

Vu la délibération n° 04-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation de Monsieur Corentin IDMONT en qualité de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et ses conseillers municipaux. Les fonctions déléguées sont exercées concurremment avec le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Corentin IDMONT, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction avec pouvoir de signature à Monsieur Corentin IDMONT pour exercer les attributions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du maire :

- **Conformité des bâtiments communaux**

- Entretien, sécurité des bâtiments communaux et des installations, prévention des risques, actions de sécurité et de secours liés aux bâtiments et aux installations ;
- Commission de sécurité (bâtis, ERP, manifestations…) ;
- Sécurité incendie ;
- Présidence de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;
- Membre de la sous commission départementale pour la sécurité contre les

risques incendies et de panique dans le ERP.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260414-264_2026-AR

Cette délégation implique la signature de l'ense
domaine de délégations ci-dessus entre autres :

- ✓ Actes préparatifs aux commissions de sécurité ERP
- ✓ Actes d'ouverture / fermeture au public

Article 2 : La signature par Monsieur Corentin IDMONT devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'élu ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation de fonction ».

Article 3 : Le Conseiller municipal n'a aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur Corentin IDMONT une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice.

Article 5 : Pour le cas où le titulaire de cette délégation viendrait à se trouver en situation de conflit d'intérêt, il a l'obligation d'en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affichée en mairie, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 14 avril 2026

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON
RÉUNION

Alexis CHAUSSALET

Le présent arrêté a été affiché le : 17/04/26
Notifié à l'intéressé le :